CONTRAT DE COMMANDE

de l'œuvre de scène

TITRE

ENTRE

La Compagnie / L'Association / Le Théâtre …, dont le siège social est à adresse, représenté·e par prénom et nom, fonction, ci-après dénommée "la production",

ET

Nom et prénom de l'auteur·rice, membre de la SSA, domicilié·e à adresse, ci-après dénommé·e "l'auteur·rice".

PRÉAMBULE

▪ La production souhaite commander à l'auteur·rice qui accepte la création d'une œuvre de scène intitulée provisoirement ou définitivement :

TITRE

Œuvre originale / adaptation de l'œuvre préexistante … *(titre)* de … *(auteur)*,
ayant pour sujet …,
relevant du genre suivant : ….
▪ L'auteur·rice déclare être membre de la SSA.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. La production commande à l'auteur·rice l'écriture·la composition d'une œuvre destinée à être représentée sous forme de spectacle vivant intitulée provisoirement ou définitivement ……, dont la création est prévue pour … / qui se déroulera du… au… à … *(indication du lieu de représentation)*.

L'auteur·rice crée l'oeuvre seul·e / en collaboration avec … (prénom et nom).

1.2. Mise en scène :
a) Le·la metteur·euse en scène est choisi·e ultérieurement d'un commun accord entre l'auteur·rice et la production.
b) La production reste libre du choix du· de la metteur·euse en scène.
c) La mise en scène de l'œuvre est confiée à … .

Les parties conviennent de retenir l'option ….

Le travail de mise en scène et·ou d'interprétation de l'auteur·rice fait l'objet le cas échéant d'un contrat séparé avec la production.

1.3. La conclusion du contrat de commande n'entraîne pas la cession à la production des droits moraux et patrimoniaux de l'auteur·rice sur l'œuvre objet de la commande. L'auteur·rice reste pleinement titulaire du droit de représentation de son œuvre, du droit d'édition et de publication, de ses droits d'adaptation, de traduction, de captation, de même que de l'ensemble des autres prérogatives du droit d'auteur.

L'auteur·rice se charge le cas échéant d'obtenir les droits d'adaptation de l'œuvre préexistante / La production se charge le cas échéant d'obtenir les droits d'adaptation de l'œuvre préexistante au nom de l'auteur·rice et avec son accord; dans ce cas, la fixation de la clé de répartition des droits de représentation sur l'œuvre dérivée entre l'auteur·rice et l'auteur·rice de l'œuvre préexistante est du ressort exclusif de l'auteur·rice.

Toute représentation de l'œuvre fait l'objet d'un contrat de représentation établi ultérieurement par la SSA.

L'utilisation de tout autre droit par la production fait l'objet d'un contrat séparé avec l'auteur·rice (par exemple la captation audiovisuelle).

2. DÉFINITION DE LA COMMANDE

La production commande à l'auteur·rice une pièce de théâtre/ un sketch·/des sketches humoristiques·/ un livret d'une œuvre dramatico-musicale/ un argument chorégraphique /une chorégraphie/ une composition d'œuvre dramatico-musicale/ une musique de scène spécifique à une mise en scène /etc.

L'œuvre doit notamment répondre aux critères suivants : (*compléter : genre, thème, résumé de l'œuvre, durée approximative de l'œuvre, nombre de personnages ou d'instruments, nombre d'interprètes, indications de scénographie, conditions économiques de production, budget, autres directives de base).*

Le cahier des charges de l'auteur·rice, établi d'un commun accord avec la production, figure en annexe I du présent contrat et en fait partie intégrante.

3. DATE DE REMISE DE L'OEUVRE *(sélectionner)*

Choix 1

L'auteur·rice s'engage à remettre l'œuvre à la production au plus tard le …… / dans les …… mois suivant la signature de ce contrat.

Choix 2

Une lecture·écoute·présentation intermédiaire de l'œuvre en présence de l'auteur·rice, de la production et de … est organisée au plus tard le … / dans les … mois suivant la signature de ce contrat.

Le travail se poursuit d'office après la lecture·écoute·présentation intermédiaire.

L'auteur·rice s'engage à remettre l'œuvre achevée à la production au plus tard le … / dans les … mois suivant la signature de ce contrat.

4. ÉVENTUELS AJUSTEMENTS À APPORTER À L'OEUVRE

4.1. Les éventuels ajustements que la production souhaite voir apportés à l'œuvre livrée font l'objet d'une discussion argumentée avec l'auteur·rice. L'auteur·rice reporte les ajustements convenus et s'engage à livrer une version corrigée en fonction des éléments retenus dans un délai de …… semaines/mois à partir de la discussion. Seul·e l'auteur·rice est compétent·e pour apporter des modifications à son œuvre.

4.2. Toute demande d'ajustements supplémentaires fait l'objet d'un avenant à ce contrat.

5. RÉMUNÉRATION DE LA COMMANDE

5.1. En contrepartie de la commande, la production s'engage à rémunérer l'auteur·rice à hauteur de :

- … (…) CHF / €

5.2. Cette rémunération est payable à la livraison de l'œuvre.

Les parties conviennent cependant du versement des acomptes suivants : *(supprimer le cas échéant)*

- A la signature du contrat : … (…) CHF / €
- … : … (…) CHF / €.

5.3. Aucune déduction ne doit être opérée par la production à quelque titre que ce soit, à l'exception le cas échéant des retenues obligatoires en vertu des prescriptions légales, notamment si l'auteur·rice n'est pas indépendant·e du point de vue des assurances sociales.

5.4. La rémunération des ajustements apportés à l'œuvre par l'auteur·rice selon le point 4.1. ci-dessus est comprise dans la rémunération du point 5.1.

6. PRODUCTION DE L'ŒUVRE

6.1. La production dispose d'un mois *(ou autre délai à définir)* à compter de la réception effective de l'œuvre pour notifier par écrit à l'auteur·rice et à la SSA (ou à sa représentante à l'étranger) si elle souhaite ou non produire cette œuvre, étant entendu que l'auteur·rice conserve dans tous les cas l'intégralité des sommes qui lui ont été versées en contrepartie de la commande.

6.2. Dans le cas où la production souhaite produire l'œuvre, elle conclut avec la SSA ou sa représentante à l'étranger un contrat de représentation dans les 6 mois suivant sa notification écrite .

Ce contrat sera conforme aux conditions générales d'intervention et de perception pour les représentations sous forme de spectacle vivant (CGSV) de la SSA ou de celles de sa représentante à l'étranger.

En outre, la production peut représenter l'œuvre en exclusivité en langue originale pendant … mois à partir de la signature du contrat de représentation pour les territoires suivants : …. La production mentionne l'exclusivité que l'auteur·rice est disposé·e à lui accorder dans la demande d'autorisation qu'elle adresse à la SSA ou à sa représentante à l'étranger.

Les sommes versées à l'auteur·rice en contrepartie de la commande ne viennent en aucun cas s'imputer sur les sommes réparties à l'auteur·rice au titre des représentations de l'œuvre.

Le présent contrat prend fin de plein droit et l'auteur·rice conserve l'intégralité des sommes qui lui ont déjà été versées dans les cas suivants :

- à défaut de notification par la production de sa décision de poursuivre ou non la production de l'œuvre dans le délai visé à l'article 6. ci-dessus,
- en cas de renonciation par la production à produire l'œuvre au plus tard dans le délai prévu à l'article 6.1.,
- à défaut de signature du contrat de représentation au plus tard à la date fixée à l'article 6.2..

6.3. Dans le cas où la production ne souhaite pas produire l'œuvre, elle s'engage à n'en utiliser aucun élément original.

7. RÉTROCESSION

Les parties ne peuvent pas rétrocéder à un tiers le bénéfice et les charges de ce contrat.

8. PROTECTION DES DROITS

L'auteur·rice garantit à la production qu'il·elle n'introduit dans son travail aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits d'un tiers.

9. RÉSILIATION

Les parties conviennent que l'exécution de ce contrat ne peut en principe pas être interrompue avant la livraison du texte par l'auteur·rice et le paiement de la somme promise en échange par la production.

Toutefois, si l'auteur·rice ne livre pas l'oeuvre dans le délai convenu, la production fixe un délai convenable à l'auteur·rice pour s'exécuter au moyen d'une mise en demeure écrite. Si le manquement persiste, la production peut mettre fin au présent contrat, les éventuels acomptes antérieurement versés à l'auteur·rice lui restant acquis. L'auteur·rice ne peut en revanche pas prétendre au solde de la rémunération fixée au point 5.1. La production renonce à faire valoir son éventuel droit à des dommages et intérêts à l'encontre de l'auteur·rice.
Si l'auteur·rice remet à la production un texte inachevé en regard de l'article 2., la production ne peut pas confier à un tiers le soin de le terminer.

Faute d'exécution de l'une des clauses de ce contrat par la production, et si ce manquement persiste à l'expiration d'un délai convenable pour s'exécuter, fixé au moyen d'une mise en demeure écrite, l'auteur·rice peut mettre fin au présent contrat. L'auteur·rice est libéré·e de tout engagement envers la production, notamment de toute exclusivité consentie contractuellement, et ce sans formalité ni réserve.

10. LITIGES

Ce contrat est soumis au droit suisse.
Toute controverse et tout différend en rapport avec ce contrat peut être réglé par voie de médiation préalablement à toute autre action, conformément aux règles déontologiques de la Fédération suisse des associations de médiation (FSM).
Si la médiation n'aboutit pas ou n'est pas tentée, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents de ..., lieu d'exécution de ce contrat.

11. FORME ET MODIFICATIONS

Si ce contrat est conclu par l'intermédiaire d'un service de signature électronique ou par l'insertion par les signataires autorisé·e·s de leur signature numérisée sur le contrat puis par la transmission électronique en format PDF du contrat ainsi signé, il aura valeur d'original, liant valablement les parties. Les parties considèrent les signatures sous la forme et au moyen des procédés précités comme équivalentes à la forme écrite et n'en contestent pas la recevabilité, l'opposabilité ni la force probante sur le fondement de la nature électronique de leur signature.
Toute modification apportée au contrat requiert la forme écrite ou une forme équivalente à la forme écrite telle que définie ci-dessus.

Fait en deux exemplaires

A ……, le ……

L'auteur·rice :

.....

Prénom et nom

A ……, le ……

La production :

.....

Prénom et nom